Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation et de Conduite
Installation de consommation *[ou]* Installation composée d'une installation de consommation d'une part, et d'installations de production et/ou stockage d'autre part du [Client] raccordée au poste RTE [Poste]
Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

LOGO CLIENT

Version et date de la fiche

AIDE à la rédaction à supprimer dans la version définitive :
- Explication pour la rédaction à supprimer dans la version définitive,
- Texte ou paragraphe à compléter.

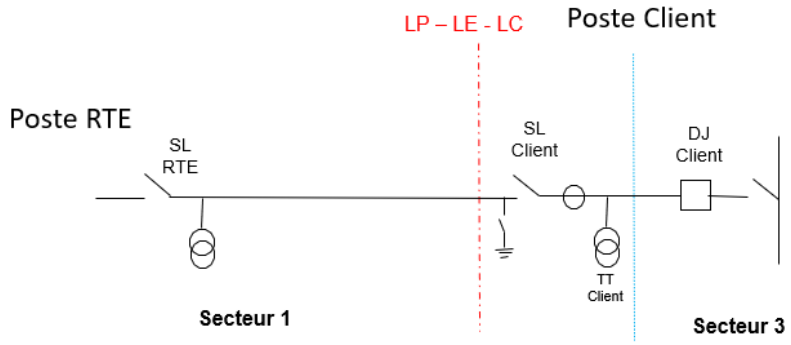
1 LIMITES D'INTERVENTION ET DOMAINE DE RESPONSABILITE

Il s'agit de préciser les différents secteurs d'opérations, le ou les appareils de séparation et les rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations. Ce paragraphe vient préciser le chapitre 5.5 des Conditions Générales.

Les cas présentés dans cette fiche correspondent aux situations les plus fréquemment rencontrées et ne sont pas exhaustifs.
Les principes mentionnés ci-dessous restent valables dans le cas de travaux BT.
Une adaptation à chaque cas de raccordement est nécessaire.

Les principes retenus respectent les obligations réglementaires et les prescriptions établies dans la NF C 18-510 pour assurer la sécurité des personnes contre les dangers de risque électrique.

Définition des secteurs :
- Secteur RTE ou secteur 1 : secteur en amont de la limite d'exploitation (coté RTE).
- Secteur Zone frontière ou secteur 2 : secteur en aval de la limite d'exploitation (coté Client), constitué de l'appareil de séparation Client.
- Secteur Client ou secteur 3 : secteur en aval de l'appareil de séparation Client (coté installations internes du Client).



Ex de schéma illustrant les secteurs
En fonction des Limites de Propriété (LP), Exploitation (LE) et Conduite (LC).

Rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations (cf. tableau en fin de paragraphe) :

Le tableau en fin de paragraphe, décrit les rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations.
Le tableau en fin de paragraphe peut être simplifié en supprimant la colonne « CCO », et en rajoutant la phrase suivante : Le rôle de CCO n'y figure pas car son périmètre d'action est indépendant des secteurs d'opérations ; le CCO de chaque Partie étant identifié pour réaliser les manœuvres sur les organes dont il a la conduite.

Principes retenus en cas d'opération d'une seule Partie en secteur Zone frontière ou secteur 2 :

- En cas d'opération du Client au point frontière (opération qui franchit ou englobe la limite d'exploitation vers les ouvrages de RTE), le Client fera une demande de séparation de réseau.
- En cas d'opération RTE au point frontière (opération qui franchit ou englobe la limite d'exploitation vers les installations du Client), RTE sera désigné Chargé d'Exploitation point Frontière CEF.

Précision sur les Personnels de Manœuvres : Le PdMc désigne un Personnel de Manœuvres de consignation (PdMc) pour le compte du Chargé de Consignation (CdC) de l'autre Partie, c'est-à-dire une personne chargée d'effectuer, par une commande locale ou à distance, des manœuvres sur ordre du CdC. On considère comme des manœuvres, les manœuvres d'organe de séparation HT et BT, les opérations de condamnation, les poses de MALT/CC, ….

La colonne Chargé de Travaux (CdT) du tableau permet d'identifier l'entité en charge des travaux.

Précision sur les Notes d'Information Préalable (NIP) :

- Les travaux RTE en secteur 1 font l'objet d'une NIP rédigée par RTE sur les ouvrages RTE. Cette NIP est partagée et diffusée au Client pour l'informer du besoin éventuel d'effacement de son Installation.
  Nota : l'Installation du Client ne sera pas retirée de la conduite des réseaux auprès d'un CEX RTE.
- Les travaux RTE en secteur 2 font l'objet d'une NIP rédigée par RTE précisant les ouvrages RTE et Client qui sont retirés de la conduite des réseaux ; la NIP sera diffusée au Client.
- Les travaux Client en secteur 2 font l'objet d'une NIP rédigée par RTE qui précise les ouvrages RTE retirés de la conduite des réseaux pour séparation de réseau ; la NIP sera diffusée au Client.
- Les travaux Client en secteur 3 font l'objet d'un courrier électronique d'information.

Les rôles des acteurs, à préciser dans les NIP, sont définis dans le tableau page suivante.

La NIP précise par ailleurs les dispositions particulières à prendre en compte, comme le besoin de pose de MALT par exemple.

Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation et de Conduite
Installation de consommation *[ou]* Installation composée d'une installation de consommation d'une part, et d'installations de production et/ou stockage d'autre part du [Client] raccordée au poste RTE [Poste]
Fiche « Travaux programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité »

LOGO CLIENT

Version et date de la fiche

Tableau à compléter pour tous les types de travaux

Secteur concerné par les travaux : (Certains cas sont détaillés dans le chapitre 2 de la présente Fiche)	**CCO**	**CdT**	**CEX / PdS**	**CdC**	**PdMc**	**NIP**
SECTEUR RTE ou SECTEUR 1 Travaux sur ouvrage RTE L'organe de coupure visible est un **sectionneur RTE** Travaux RTE sur …	CCO RTE	RTE ❶	CEX RTE	RTE	Néant	RTE
SECTEUR RTE ou SECTEUR 1 (cas 2.1) - Travaux sur ouvrage RTE L'organe de coupure visible est un **sectionneur Client** (point frontière) Le Client est PdMc du CdC Travaux RTE sur …	CCO RTE CCO Client	RTE ❶	CEX RTE	RTE	Client	RTE
SECTEUR ZONE FRONTIERE ou SECTEUR 2 (cas 2.2) **-** Travaux sur un ouvrage qui englobe le point frontière Le Client est PdMc du CdC Travaux RTE sur …	CCO RTE CCO Client	RTE ❶	CEF RTE	RTE	Client	RTE
SECTEUR ZONE FRONTIERE ou SECTEUR 2 (cas 2.3 et 2.4) **-** Travaux sur un ouvrage qui englobe le point frontière RTE Personnel de Séparation (PdS) réalise les opérations en vue de la séparation de réseau (avec condamnation en position ouverte des appareils de séparation ou ouverture de ponts) et délivre une attestation de séparation au CdC Client qui réalise une consignation sur ses ouvrages Travaux Client sur …	CCO RTE CCO Client	Client ❷	PdS RTE	Client	Néant	RTE
SECTEUR CLIENT ou SECTEUR 3 - Travaux sur ouvrage Client L'organe de coupure visible est un **sectionneur Client** (point frontière ou autre) Travaux Client sur …	CCO Client	Client ❷	CEX Client	Client		Mail d'information

❶ RTE ou entreprise mandatée / ❷ Client ou entreprise mandatée

CCO : Chargé de COnduite, **CEF** : Chargé d'Exploitation point Frontière, **CEX** : Chargé d'EXploitation, **PdS** : Personnel de Séparation, **CdC** : Chargé de Consignation, **CdT** : Chargé De Travaux, **NIP** : Note d'Information Préalable, **PdM** : Personnel de Manœuvres, **PdMc** : Personnel de Manœuvres de consignation.

- Ce tableau ne précise pas le besoin pour une entité d'un Personnel de Manœuvres de sa propre entité que ce soit pour manœuvrer un organe non télécommandable ou pour condamner en local ou à distance (manœuvre de consignation - PdMc).
- Ce tableau ne précise pas les cas particuliers où l'organe de coupure de propriété d'une partie est télécommandé par le CCO de l'autre partie. Dans ce cas particulier, l'entité qui a la commande est PdM pour le CCO de l'autre entité. Ce point est précisé le cas échéant dans la présente Fiche ainsi que dans la Fiche « Exploitation et conduite en régime normal et d'incident ».

2 ILLUSTRATION DES CAS PRESENTES DANS LE TABLEAU DU CHAPITRE 1

Le chapitre 2 décline les cas les plus fréquemment rencontrés et permet d'illustrer les cas présentés dans le tableau « Rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations » du chapitre 1.

Les cas illustrés dans le présent chapitre ne sont pas exhaustifs. Une analyse et adaptation à chaque opération et à chaque cas de raccordement seront nécessaires, pour être conforme au tableau du chapitre 1.

Ce paragraphe détaille les principes du tableau « Rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations » du chapitre 1, pour des opérations de RTE ou du Client au point frontière et sur leurs ouvrages propres.

Les schémas ci-dessous illustrent la détermination des points de coupure visibles.

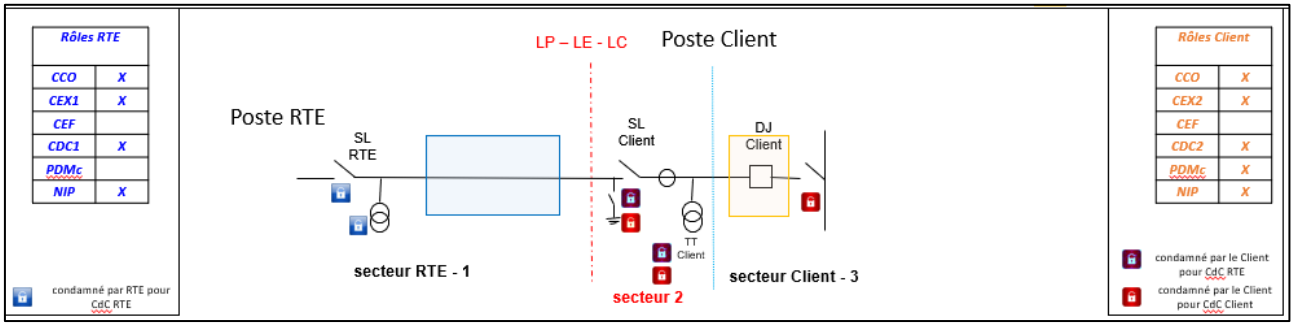
Le CdC reste responsable de la définition et de la mise en œuvre de sa consignation (non détaillée de manière exhaustive dans les schémas ci-dessous).

La couleur du cadenas correspond à la couleur de l'entité (bleu pour RTE, rouge et rouge/violet pour le Client) qui pose le cadenas pour son propre compte ou pour le compte de l'autre Partie (PdMc) sur un organe dont il a l'exploitation.

Dans certains cas de postes co-exploités (avec du matériel exploité par RTE et du matériel exploité par le Client) les deux parties peuvent s'entendre pour déléguer à l'autre partie la ou les manœuvres sur des organes de l'autre exploitant. Cette autorisation sera formalisée au cas par cas entre les exploitants lors de la préparation du chantier et communiquée au CdC ou PdS, motivée par de potentielles contraintes de déplacement et soumise à analyse (absence de mode dégradés par exemple). Ces cas doivent rester exceptionnels pour respecter des principes de clarté et de sécurité décrits dans cette note.

2.1 Travaux avec coupure visible au point frontière

2.1.1 Travaux dans son secteur propre - Poste Client éloigné du poste RTE



Commentaires ou compléments :

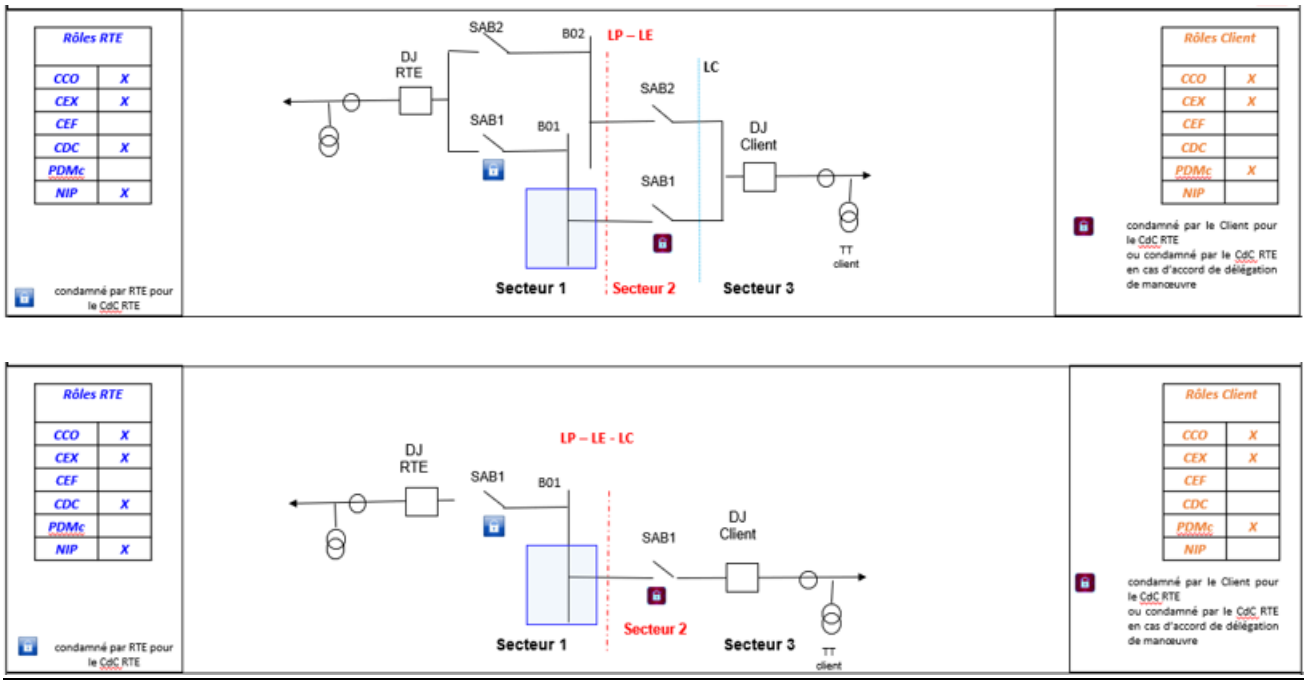
Ce cas permet de traiter la possibilité d'opérations simultanées des Parties sur leurs propres installations (RTE en secteur RTE ou secteur 1 et le Client en secteur Client ou secteur 3).

Chaque opération est indépendante et le SL Client sera condamné ouvert par le Client en tant que PdMc du CdC RTE et par le Client en tant que CdC pour son propre chantier. Deux cadenas seront donc posés sur l'appareil de séparation (SL Client situé au point frontière) sur les périodes communes.

Le détail des coupures visibles côté RTE et Client ne sont pas décrites par simplification et pour permettre une interprétation de principe :

- les travaux en ligne chez RTE sont ''encadrés'' par un Sectionneur Ligne ou Sectionneur d'Aiguillage Barres et par le Sectionneur Ligne Client (SL Client).
- les travaux chez le Client sont ''encadrés'' par un sectionneur sur son installation et le Sectionneur Ligne Client (SL Client).

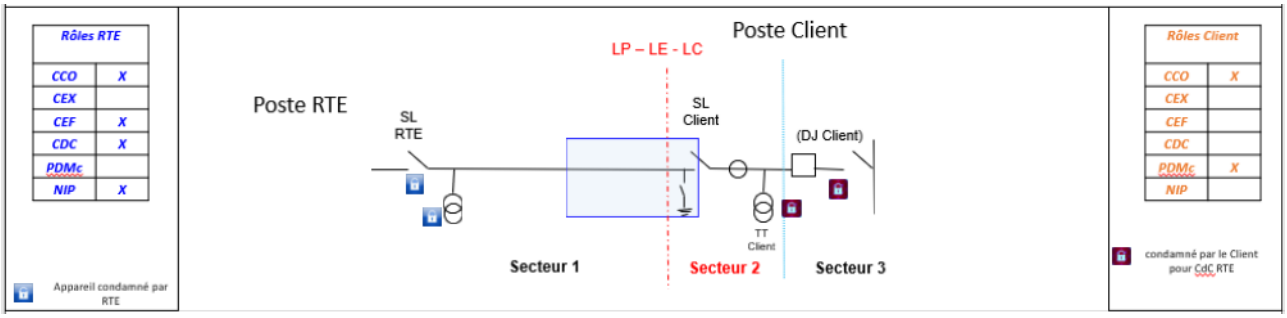
2.1.2 Travaux RTE en secteur 1 Poste Co exploité à un ou deux jeux de barres



Commentaires ou compléments :

La limite de conduite diffère sur un poste à un ou deux jeux de barres.
L'opération RTE en secteur 1, induit le retrait de la conduite des réseaux de la barre concernée ou section/tronçon de Barre (Barre 1 - BO1 - sur cet exemple).
La consignation de tout ou partie de la BO1 (section/tronçon) induit les condamnations des SAB 1 de tous les départs concernés.
Le schéma ne donne pas le détail des transformateurs de tension des jeux de barres par simplification.

2.2 Travaux RTE en secteur 2 - RTE devient CEF



Commentaires ou compléments :

L'opération RTE englobe le point frontière (exemple d'une opération sur les raccords côté ligne du SL).

Le Sectionneur Ligne Client ne peut pas être utilisé comme point de séparation. Dans ces cas de figure, les coupures visibles se situent au niveau d'un Sectionneur Ligne ou Sectionneur d'Aiguillage Barres côté RTE, qui seront ouverts et condamnés par RTE (ainsi que les fusibles BT des TT RTE concernés par la consignation) et par un sectionneur de l'Installation du Client autre que le point frontière (sur l'exemple : Sectionneur d'Aiguillage Barres).

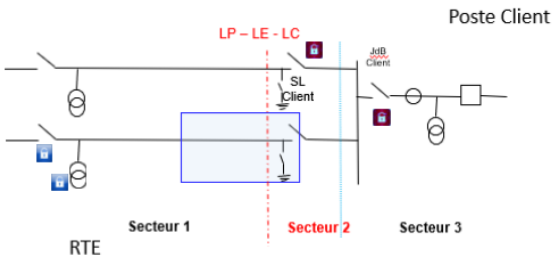
L'illustration de l'Installation du Client est arbitraire, les différents cas de figure sont à analyser pour déterminer le point de coupure visible sur l'Installation du Client.

Les sectionneurs du Client qui définissent le ou les points de coupure visibles seront condamnés par un PdMc Client (ainsi que les fusibles BT des TT concernés par la consignation) qui intervient pour le compte d'un CdC RTE.

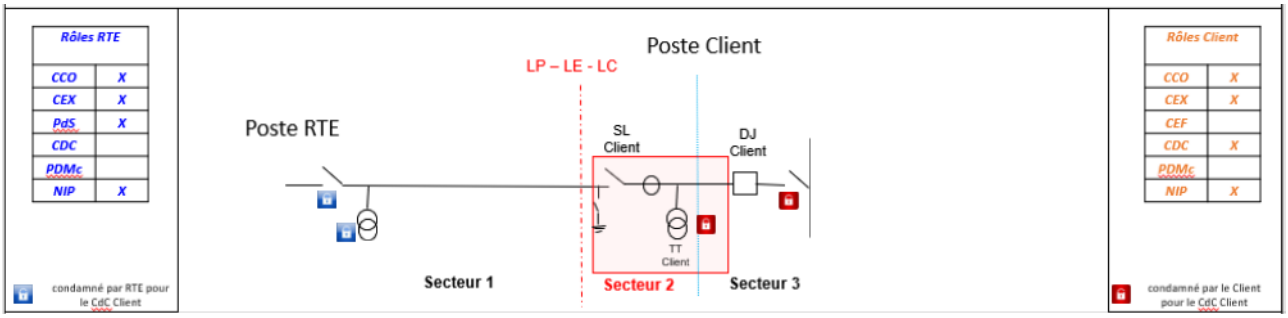
RTE devient CEF uniquement sur les ouvrages du Client en amont de l'organe de coupure visible.

Cas d'un poste Client alimenté par 2 lignes :

Le principe reste le même en définissant les points de séparation encadrant la zone d'opération.



2.3 Travaux Client en secteur 2 - Dans un poste Client - Séparation de réseau



Commentaires ou compléments :

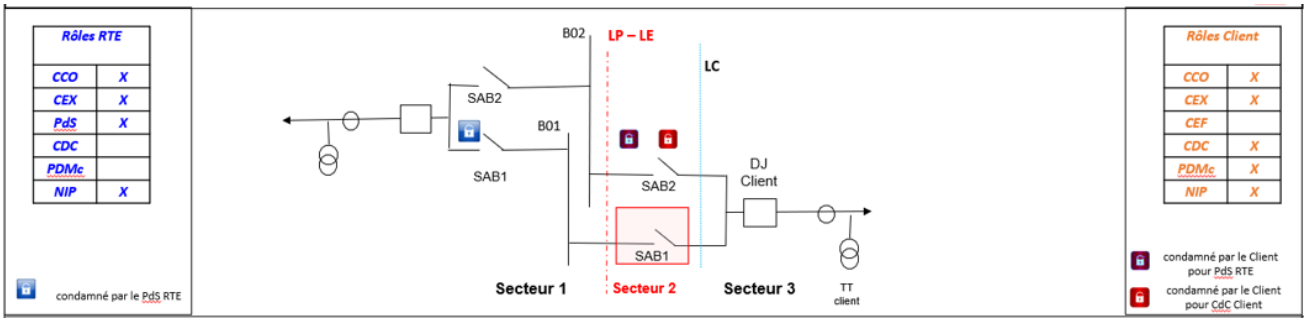
L'opération du Client englobe le point frontière (la limite d'exploitation vers les ouvrages de RTE), par exemple pour une opération sur son SL Client, et nécessite une séparation de réseau réalisée par un Personnel de Séparation RTE (PdS) qui, une fois la condamnation ouverte des sectionneurs et TT RTE côté poste RTE faite, délivrera une attestation de séparation de réseau au CdC Client.

L'organe de coupure visible sur un sectionneur côté poste RTE se fera au niveau d'un Sectionneur Ligne ou Sectionneur d'Aiguillage Barres qui seront condamnés par RTE (ainsi que le disjoncteur et les fusibles BT des TT RTE concernés par la consignation).

L'illustration de l'Installation du Client est arbitraire, les différents cas de figure sont à analyser pour déterminer le point de coupure visible sur l'Installation du Client.

Les sectionneurs du Client qui définissent le point de coupure visible seront condamnés par le CdC Client (ainsi que les disjoncteurs et TT concernés par la consignation).

2.4 Travaux Client en secteur 2 - Dans un poste co-exploité - Séparation de réseau



Commentaires ou compléments :

L'opération du Client se situe sur son Sectionneur d'Aiguillage Barres 1 en secteur 2, appareil situé au point frontière, et nécessite une séparation de réseau réalisée par un Personnel de Séparation RTE (PdS).

Le PdS RTE réalise les actions de séparation de réseau en condamnant ouverts tous les Sectionneurs d'Aiguillage de la Barre concernés par l'opération (B01 sur cet exemple) permettant un retrait de la conduite des réseaux et une mise hors tension de la Barre 1 (ou section de Barre 1 le cas échéant) et fait condamner ouvert le Sectionneur d'Aiguillage Barres 2 du départ Client pour assurer aussi un non-retour de tension depuis la BO2. Le Client intervient alors en PdM pour le compte du PdS RTE.

Les points de séparation de réseau se situent aux Sectionneurs d'Aiguillage Barre 1 de tous les départs autres que le départ Client (illustration ci-dessus avec un seul départ autre) et au SAB 2 du départ Client.

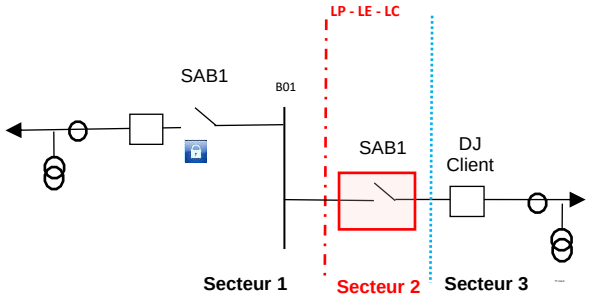
La condamnation ouverte du SAB 2 et des fusibles BT de TT Client sera réalisée par le Client dans le cadre de la consignation (double cadenas sur le SAB2).

Ce cas de figure nécessite une bonne coordination des CCO : le DJ Client (secteur 3) et les SAB 1 et 2 du secteur 2 doivent être ouverts avant d'entamer la séparation de réseau.

L'illustration de l'Installation du Client est arbitraire, les différents cas de figure sont à analyser pour déterminer le point de coupure visible sur l'Installation du Client.

Cas d'un poste à 1 jeu de barres :

Dans un poste à 1 jeu de barres RTE (BO1), les points de séparation de réseau se situeront aux sectionneurs de tout ou une partie de la Barre 1 (section/Tronçon de Barre) de tous les départs autres que le départ Client (illustration ci-contre avec un seul départ autre). Selon la configuration du poste, et sous réserve d'accord, la condamnation du SAB1 pourra être réalisée par le PdM Client pour le compte du PdS RTE.



3 ELABORATION DES NOTES D'INFORMATIONS LORS D'UN RETRAIT DE LA CONDUITE DES RESEAUX D'UN OUVRAGE OU D'UNE INSTALLATION

Il s'agit d'identifier pour les NI de tout type, les interlocuteurs (entité/service…), leurs coordonnées et les échéances à respecter (issues des chapitres 5.3 et 5.5 des Conditions Générales).

Ce paragraphe précise également les attentes en termes de demandes d'accord pour travaux impactant l'autre Partie, ainsi que le délai associé (par exemple : demande d'opération sur un équipement de téléconduite à x semaines, …).

Coordination et partage d'analyse :
En amont de la diffusion de la NI, il est important de réaliser un travail de préparation, de coordination et de partage d'analyse entre RTE et le Client afin de porter les éléments nécessaires à la rédaction de la NI (exemple : besoin en ressource de l'autre partie, fonction, type de manœuvre, date, heure, …).

	Type d'opération	**Format de demande** (documents rédigés par le demandeur de l'opération)	**Délais pour la demande**	**Format de réponse** (documents rédigés par le demandeur de l'opération)	**Délais de réponse**
Cas général	Travaux sans séparation de réseau ou sans consignation de la liaison de raccordement	Mail	Si mise Hors Tension de la liaison de raccordement, 30 jours avant le début des travaux	Mail	Au plus tard 15 jours avant l'opération
	Travaux avec séparation de réseau	Mail	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NIP**	Dès réception demande + envoi NIP au plus tard 15 jours avant début travaux
	Travaux avec consignation	Mail	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NIP**	Dès réception demande + envoi NIP au plus tard 15 jours avant début travaux
Cas particuliers	Opération BT avec liaison de raccordement en service	Mail	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NIPCCO**	Dès réception demande + envoi NIPCCO au plus tard 15 jours avant début travaux

	Opération sur les services auxiliaires ou infrastructures	Mail	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail	Dès réception de la demande
	Opération au voisinage conduisant à travailler à une distance inférieure à la Distance Limite de Voisinage Renforcé (DLVR) d'un ouvrage électrique sous tension	Mail	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Si consignation nécessaire, mail + accord formalisé par une **NIP** Sinon, se conformer à l'IST	Impérativement avant la réalisation de l'opération au voisinage
	Coordination RSE avec Travaux Sous Tension	Mail	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NITST**	Dès réception demande + envoi NITST au plus tard 15 jours avant début travaux

Nota : les jours indiqués dans ce tableau sont exprimés en jours calendaires.

NIP : Note d'Information Préalable, **NIPCCO** : Note d'Information Préalable Contrôle Commande et autres Opérations, **NITST** : Note d'Information pour Travaux Sous Tension, **IST** : Instruction de Sécurité Temporaire.